

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TOUVRE

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection du Président,

VU la délibération du 17 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Touvre,

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 approuvant les périmètres de servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz,

VU les plans de servitudes d'utilité publique mis à jour,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Touvre,

ARRÊTE

Article 1 - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Touvre est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées sur chacune des pièces intéressées :

- Les servitudes SUP_danger_gaz relatives au périmètre de servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz.

Article 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- À la mairie
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- Dans les locaux de la Préfecture.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente.

Angoulême, le **18 avril 2018**